

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-4789/18/BM

■ Approbation d'une convention d'application du contrat de ville territorial pour la commune de Vitrolles

MET 18/9096/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit le nouveau cadre de la politique de la ville qui doit être pris à l'échelon intercommunal. Le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix a donc été signé le 26 juin 2015 et conclu pour la période 2015-2020 afin de cibler son intervention sur une géographie prioritaire autour de 8 quartiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substitué de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément à l'article 6-I de la loi n°2014-173 et à l'instruction du 15 octobre 2014 du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix constitue une convention cadre destinée à être mise en œuvre par des conventions territorialisées par commune afin de prendre en compte les spécificités de chaque commune, quartier et l'historique des initiatives et dispositifs présents sur ces territoires. Il définit les orientations et objectifs pour les trois piliers du contrat de Ville et les engagements attendus. Il est en cela le cadre de référence commun aux 8 quartiers prioritaires pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques de droit commun.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix (Livret 1 « Présentation du Contrat de Ville » p.16) prévoit que sa mise en œuvre s'appuiera sur des conventions complémentaires pouvant être établies en

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

référence à cette convention cadre . C'est dans cette perspective que le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix ouvre la voie à la déclinaison des cadres d'action présentés dans le cadre du contrat à l'échelle des communes concernées par le Contrat, durant les 6 années de sa mise en œuvre.

Chaque commune disposant d'un quartier Politique de la Ville peut ainsi soumettre au Comité de Pilotage du Contrat une proposition de déclinaison territoriale.

➤ Traduction du principe prévu par le contrat de Ville à l'échelle de la commune de Vitrolles :

Cette possibilité de déclinaison territoriale du contrat de Ville s'est traduite, pour la Commune de Vitrolles, par une sollicitation de la Métropole en date du 30 août 2018 visant à demander de poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires de la commune et ce jusqu'au 30 juin 2020, date d'échéance du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.

La Ville de Vitrolles s'engage, par cette convention d'application territoriale du Contrat de Ville, à inscrire son intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat et doit permettre d'apporter de nouvelles précisions opérationnelles.

Pour ce faire, la ville de Vitrolles intervient dans le cadre de la Politique de la Ville sur deux quartiers définis prioritaires par la dernière réforme et fait de cette Politique de la Ville un instrument majeur d'intervention en direction des quartiers prioritaires, inscrit dans le cadre de la recherche d'une forte interconnexion entre les dimensions urbaines, sociales et économiques du développement local.

La mise en place du PRU en 2007, sur le secteur étendu des Pins (Liourat, Petite Garrigue, les Pins, les Hermès) comme territoire de projet (le périmètre opérationnel ayant été limité au « Cœur de Projet » dans le cadre du déploiement des financements), a ainsi conduit à l'affirmation d'une stratégie intégrant projet urbain et cohésion sociale, porté par la Ville et ses partenaires. Ainsi, en lien avec les vastes opérations de rénovation urbaine dans le cadre de la convention Anru, avec la mobilisation de crédits de l'Agence, de la CPA, du Conseil Général, de la Ville, de la Région et des bailleurs, le précédent contrat a visé à mettre en cohérence les interventions portant sur le développement économique, l'insertion par l'activité économique, l'emploi et la formation, la réussite éducative, la prévention de la délinquance, la solidarité et la santé et à promouvoir la participation active des habitants dans la vie des quartiers à travers le développement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. La Ville s'est ainsi inscrite dans plusieurs dispositifs opérationnels, liés à ces thématiques clefs (STSPD, PLSP, PRE...) permettant une structuration progressive des interventions et le développement de projets à l'échelle du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B249 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de ville communautaire ;
- La délibération n°2015_A331 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la gouvernance du contrat de ville communautaire ;
- Le contrat de ville signé en date du 26 juin 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Vitrolles ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole du 30 août 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention d'application du contrat de ville territorial pour la commune de Vitrolles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application du contrat de ville territorial pour la commune de Vitrolles.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la ville de Vitrolles et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS